

charges fiscales. Cet accroissement finira par faire disparaître cette activité.

Certes, nous pouvons nous apercevoir que les gens dépendent de plus en plus des programmes de l'État. Ils perdront donc de leur initiative dont le Canada a tant besoin pour progresser davantage. Nous reconnaissons que le gouvernement prend davantage d'ampleur et devient plus puissant. c'est pourquoi il nous faut de meilleures relations gouvernementales.

● (1630)

La caractéristique suivante du Canada dans le cadre de ce bill est le phénomène d'urbanisation. Le rythme auquel le Canada s'urbanise n'est rien moins que phénoménal. Avant la fin du siècle, 94 p. 100 des Canadiens vivront dans des villes et les trois quarts seront établis dans 12 grandes villes. L'urbanisation provient d'une série d'innovations interdépendantes dues aux innombrables progrès techniques. Le gouvernement doit s'efforcer de diriger cette urbanisation. Celle-ci pose des problèmes particuliers en matière d'assistance publique, de transports, de gestion de l'environnement, de loisirs et de logement, notamment. Tous ces secteurs sont interdépendants et exigent un supplément d'argent que les municipalités n'ont aucun moyen de trouver; ils dépendent donc encore beaucoup plus des subventions des gouvernements fédéral et provinciaux.

Ces brèves remarques sur l'organisation nous montrent l'importance des relations intergouvernementales, non seulement au niveau du gouvernement fédéral et des provinces, mais aussi à celui des provinces et des municipalités. Les Canadiens sont en effet trop gouvernés par une multitude de structures et de programmes gouvernementaux dont beaucoup se recoupent et qui entraînent tous des dépenses supplémentaires. Voilà ce qui nous menace avec ce bill.

Le comité mixte de la constitution qui a fait rapport au cours d'une législature précédente préconisait une nouvelle notion pour résoudre les problèmes généraux provoqués par l'envahissement progressif des gouvernements et de l'urbanisation. En effet, il est de plus en plus évident que le gouvernement est plutôt gros que fort, plutôt mou que puissant, qu'il coûte beaucoup d'argent et ne réalise pas grand-chose. Seule une nouvelle philosophie pourra remédier à cet état de chose. Il ne suffit peut-être pas de faire une fois de plus du rafistolage; c'est ce que fait ce bill, en créant un nouveau bureau ou secrétariat sans aller jusqu'au bout. Les politiques du gouvernement fédéral que renferme ce bill, ainsi que sa politique de décentralisation, sur laquelle s'est concentré le ministère de l'Expansion économique régionale, ne sont pas satisfaisantes.

Il semble que ce gouvernement manque d'envergure. Je préférerais un programme d'ensemble, fondé sur un concept de modernisation, à une solution boiteuse. J'ai l'impression que le premier ministre s'engage dans cette voie. Cela confirme d'autant mon opinion que, comme il s'agit d'un domaine où d'importantes décisions doivent être prises au sujet de la structure du gouvernement du pays, il importe d'autant plus que la personne, dont l'importante fonction consistera à créer cette politique, soit comptable envers la Chambre.

Relations fédérales-provinciales

Maintenant je voudrais parler du partage constitutionnel des pouvoirs. Ce partage constitutionnel des pouvoirs est un autre objet de litige entre le gouvernement fédéral et les provinces ainsi que les municipalités. Nous remarquons que le thème de la décentralisation se dégage de tout le rapport sur la constitution du Canada, publié par le comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes, lequel a présenté son rapport en 1972. Après avoir recommandé une nouvelle constitution, le comité recommandait en deuxième lieu:

Une nouvelle constitution devrait être basée sur des considérations d'ordre pratique menant, d'une part, à une décentralisation accrue des pouvoirs gouvernementaux dans les secteurs concernant les politiques culturelles et sociales et, d'autre part, à une plus grande centralisation des pouvoirs ayant une incidence économique importante sur le plan national. Ces considérations d'ordre pratique révèlent également la nécessité de décentraliser de nombreux autres secteurs de l'administration fédérale.

Le moyen par excellence d'aboutir à la décentralisation constitutionnelle est indiquée à la recommandation n° 50, qui établit le partage des pouvoirs dans un contexte plus moderne:

Les pouvoirs communs qui touchent surtout aux questions d'intérêt national devraient accorder la prépondérance au Parlement fédéral et ceux qui concernent d'abord les intérêts provinciaux ou locaux devraient accorder la prépondérance aux Assemblées législatives provinciales.

Ainsi nous voyons que la nouvelle politique de décentralisation consiste en premier lieu à appuyer les recommandations du comité de la constitution concernant la décentralisation et à s'engager à les mettre à exécution. Une répartition plus pratique des pouvoirs administratifs sera avantageuse pour toutes les régions, non seulement pour le Québec, qui a posé un défi spécial et dangereux à la Confédération lors de la conférence de Victoria, à laquelle mon collègue de Northumberland a fait allusion.

Dans toutes les régions du Canada, les gens ont l'impression que la Constitution empêche leurs gouvernements de faire ce qu'ils voudraient les voir faire. Le comité propose l'extension des pouvoirs provinciaux en ce qui concerne le soutien du revenu, le droit pénal, le mariage et le divorce, le pouvoir de taxation et les accords internationaux. Il préconise la limitation des pouvoirs fédéraux en ce qui a trait aux traitements des sénateurs et des juges de la Cour suprême et aux dépenses fédérales dans les domaines de juridiction provinciale. Il est évident qu'une plus forte centralisation s'impose pour la réglementation de l'économie. C'est pourquoi il faudrait faire passer certains pouvoirs des provinces aux mains de l'État. Ainsi, il faudrait accroître les compétences du gouvernement fédéral dans les domaines de la pollution de l'air et de l'eau, du commerce international et interprovincial, du revenu, des règles de sécurité, des institutions financières, de la concurrence illégale et de la propriété étrangère.

Le comité de la constitution a fait une importante recommandation au sujet de la décentralisation de la sécurité sociale; le gouvernement fédéral établirait les dépenses pour les programmes de sécurité de la vieillesse, soutien du revenu et allocations familiales et les provinces décideraient de la répartition des sommes accordées à l'intérieur de certaines limites préservant les normes nationales et respectant le principe de la redistribution du revenu.